



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois, le 23 Mars 2023, à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE , est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/29 SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS- RAPPORT DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2021 APPROBATION

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

La SPL SONADEV Territoires Publics, créée en 2013, a pour objet d'assurer l'étude la réalisation et la commercialisation de tous les projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Par délibération du 26 septembre 2013, la ville de La Chapelle des Marais est devenue actionnaire de la SPL Sonadev Territoires Publics en se portant acquéreuse de 5 actions d'une valeur de 100 euros soit une valeur totale de 500 €. Elle dispose d'un siège à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités territoriales, et de leurs groupements se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL SONADEV TOURISME PUBLICS a

été adressé aux élus avec la convocation à la prés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
1524-5

Vu la délibération du 26 Septembre 2013

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2021 ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et
L 2121-21 du CGCT

- Prend acte du rapport d'activité de la SPL SONADEV pour l'année 2021
- Donne acte au Maire ou à son représentant de cette communication

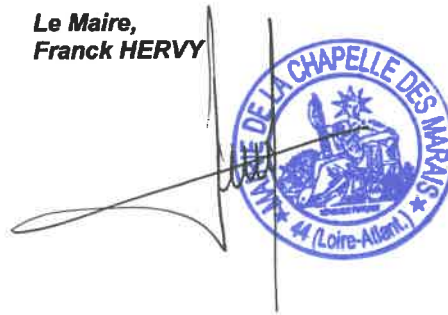
Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- *la transmission en Sous-préfecture le :*

- *la publication le*

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance